

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE D'OULLES EN OISANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 53**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le dimanche 26 août à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le mardi 21 août 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur GIRARD Stéphane, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS :**

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, , Patrick HUSTACHE, Marc PARISSET

**ABSENTS : Edouard BOS ; Michel JORCIN**

**POUVOIRS : Michel JORCIN à Stéphane GIRARD**

Madame Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.



**OBJET : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans**

La composition du Conseil communautaire de l'Oisans résulte d'un accord local qui prenait en considération les usages anciens respectant le plus possible une égale représentation sauf pour les communes les plus importantes. Ce type d'accord fréquent en France a été censuré dans son principe par une décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui imposait au prochain renouvellement municipal de 2020 une répartition respectant strictement la proportionnalité démographique. Suivant le courrier en date du 17 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l'Isère nous informait de l'obligation anticipée de mise en conformité du fait d'élections partielles sur la commune de Vaujany. Dès lors, la répartition de droit commun serait de plein droit la suivante :

Nom de la Commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun
Le Bourg-d'Oisans	3 239	4	12
Les Deux-Alpes	1 894	6	7
Huez	1 335	3	4
Livet-et-Gavet	1 296	3	4
Allemont	1 006	3	3
Vaujany	307	2	1
Le Freney-d'Oisans	252	2	1
Oz	246	2	1
Auris	201	2	1
Mizoën	195	2	1
Besse	133	2	1
Ornon	133	2	1
Clavans	108	2	1
Saint-Christophe-en-Oisans	105	2	1
La Garde	100	2	1
Villard-Reculas	57	2	1
Villard-Reymond	43	2	1
Villard-Notre-Dame	26	2	1
Oulles	9	2	1

<b>TOTAL</b>	<b>10 685</b>	<b>47</b>	<b>44</b>
--------------	---------------	-----------	-----------

Les 14 plus petites communes ne conservent de par la loi qu'un seul siège occupé dans l'ordre du tableau. Et pour assurer la présence systématique d'un représentant communal, un suppléant – second dans l'ordre du tableau pourra siéger en cas d'absence du titulaire. En outre, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 laisse une toute petite marge d'aménagement sous réserve d'un nouvel accord local s'exprimant à la double majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La seule modification possible aboutit à réduire d'une part de 2 sièges la représentation du Bourg d'Oisans qui néanmoins obtiendrait 10 délégués communautaires, soit 6 de plus que précédemment et d'autre part de limiter les 2 Alpes à 5 représentants, soit le tableau définitif global soumis au vote du conseil municipal.

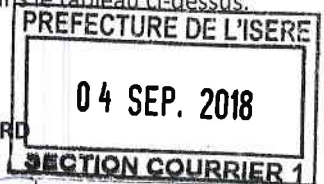
Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle des sièges	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local
Le Bourg-d'Oisans	3239	4	10
Les Deux-Alpes	1894	6	5
Huez	1335	3	4
Livet-et-Gavet	1296	3	4
Allemont	1006	3	3
Vaujany	307	2	1
Le Freney-d'Oisans	252	2	1
Oz	246	2	1
Auris	201	2	1
Mizoën	195	2	1
Besse	133	2	1
Ornon	133	2	1
Clavans	108	2	1
Saint-Christophe-en-Oisans	105	2	1
La Garde	100	2	1
Villard-Reculas	57	2	1
Villard-Reymond	43	2	1
Villard-Notre-Dame	26	2	1
Oulles	9	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 685</b>	<b>47</b>	<b>40</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité

prend acte de l'obligation légale d'évolution de la composition du conseil de la Communauté de communes de l'Oisans,  
approuve la mise en place de l'accord local au sens de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Stéphane GIRARD



*(Handwritten signatures in blue ink)*

